Nations Unies A/BUR/57/SR.6



Distr. générale 27 mai 2003 Français Original: anglais

Bureau de l'Assemblée générale

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 avril 2003, à 9 h 30

Président: M. de Santa Clara Gomez (Vice-Président)..... (Portugal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (*suite*)

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour, présentée par l'Oman

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour, présentée par le Yémen

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-32066 (F)

En l'absence de M. Kavan (République tchèque), M. de Santa Clara Gomes (Portugal), Vice-Président, assure la présidence.

La séance est ouverte à 9 h 40.

Adoption de l'ordre du jour de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour, présentée par l'Oman (A/57/235)

- 1. **Le Président** dit que, conformément à l'article 43 du Règlement intérieur, le représentant de l'Oman a demandé à prendre la parole devant le Bureau à propos de la proposition figurant dans les documents A/57/235 et Add.1, qui porte sur la crise mondiale de la sécurité routière.
- 2. Sur l'invitation du Président, M. Al-Hinai (Oman) prend place à la table du Bureau.
- M. Al-Hinai (Oman) dit que la mort récente à Muscat de quatre enfants et de leurs parents, qui laissent derrière eux un fils, est une tragédie qui se répète chaque jour quelque part sur les routes des États Membres. Les organes chargés de faire respecter la loi disposent de moyens limités pour encourager le respect des règles de la circulation, mais de nombreux décès dus à des accidents de la route peuvent être évités si l'on dissuade les conducteurs de faire de la vitesse; d'ignorer les stops; et de conduire sans ceinture de sécurité, sans casque pour les usagers de véhicules à deux roues, ou sous l'effet de l'alcool ou de drogues. Le nombre de blessés et de morts sur les routes a augmenté dans le monde entier et on estime qu'à l'horizon de 2020, les accidents de la circulation causeront environ 2,3 millions de décès dans le monde, dont 90 % dans les pays en développement. Le coût annuel des accidents de la route a atteint le chiffre vertigineux de 50 milliards de dollars, l'Afrique représentant à elle seule un cinquième de ce montant, pourrait qui être affecté à des projets développement.
- 4. Deux obstacles entravent la promotion de la sécurité routière : l'ignorance et le fait que les responsabilités sont mal définies. La sécurité routière relève de la responsabilité de tous : usagers de la route, pouvoirs publics, organisations internationales,

- organisations non gouvernementales et milieux intellectuels et universitaires. Elle fait appel à une démarche multidisciplinaire, chacun étant appelé à jouer un rôle bien précis. Pour ce qui est de l'ignorance, rares sont ceux qui savent que la route tue davantage que le paludisme ou que les accidents de la circulation peuvent être évités.
- Des actions d'envergure doivent être menées à travers le monde pour sensibiliser l'opinion à l'importance de la sécurité routière et pour faire prendre conscience aux pouvoirs publics de l'ampleur du problème. La sécurité routière ne se réduit pas à un problème de santé publique, et la communauté internationale devrait examiner pourquoi davantage de décès et d'accidents surviennent dans les pays en développement. Les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire ont beaucoup à apprendre des pays qui ont obtenu de bons résultats en matière de sécurité routière; par ailleurs, plusieurs organisations non s'efforcent gouvernementales activement sensibiliser l'opinion publique. L'Assemblée générale est le lieu tout désigné pour promouvoir la coopération entre les pouvoirs publics, la société civile, les organismes de santé publique, les services des transports et les organes chargés de l'application des lois. En approuvant la demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour, le Bureau permettra à l'Assemblée générale d'examiner pour la première fois le problème de la sécurité routière.
- 6. Dans le projet de résolution figurant dans le document A/57/235/Add.1, l'Assemblée générale reconnaît l'ampleur et les causes de ce problème et prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport. Il importe au plus haut point de se concentrer sur certaines questions critiques, de divulguer les enseignements qui ont été tirés et de mettre en commun les connaissances provenant de divers endroits en vue de protéger les générations actuelles et à venir, pour faire en sorte que ceux qui sont décédés dans ces conditions tragiques ne soient pas morts en vain.
- 7. **Le Président** croit comprendre que le Bureau souhaite recommander l'inscription, à l'ordre du jour de la présente session, d'une question additionnelle intitulée « Crise mondiale de la sécurité routière ».
- 8. Il en est ainsi décidé.
- 9. **Le Président** croit comprendre que le Bureau recommande de réserver la question aux séances plénières de l'Assemblée générale.

2 0332066f.doc

10. Il en est ainsi décidé.

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour, présentée par le Yémen (A/57/236 et Add.1 et 2)

11. **Le Président** informe les membres du Bureau que, en ce qui concerne la demande du Yémen relative à l'inscription, à l'ordre du jour, d'une question additionnelle concernant la situation en Iraq, qui figure dans le document A/57/236 et à laquelle le Soudan s'est associé dans le document A/57/236/Add.1, il a reçu par la suite une lettre du Yémen, datée du 9 avril 2003 (A/57/236/Add.2), dans laquelle celui-ci l'a prié de reporter l'examen de sa demande.

La séance est levée à 9 h 50.

0332066f.doc 3